



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-091

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-08-04-00005 - Arrêté N° 2023081 portant retrait de l'autorisation implicite d'exploiter du 20 juin 2023 et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU RHEUX à Savigny-sur-Grosne (3 pages)	Page 4
BFC-2023-08-01-00005 - Arrêté N° 2023157 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LITAUDON à Beaubery (2 pages)	Page 8
BFC-2023-05-23-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'INDIVISION LARUE Kevin, Sylvie, Pauline, Philippe à Tancon (2 pages)	Page 11
BFC-2023-04-20-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine COMTE à Curbigny (1 page)	Page 14
BFC-2023-03-15-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Benjamin NOBLET à Simard (1 page)	Page 16
BFC-2023-04-12-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marc CLAIR à Rigny-sur-Arroux (1 page)	Page 18
BFC-2023-04-26-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thibaut LAUGERETTE à Dyo (1 page)	Page 20
BFC-2023-04-24-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Vincent CASANOVAS à Gibles (1 page)	Page 22
BFC-2023-04-12-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Amandine BAJARD à Gibles (1 page)	Page 24

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2023-04-19-00005 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DES CHAMPS LANDRY une surface agricole à FOURNETS LUISANS (25) (1 page)	Page 26
BFC-2023-05-04-00002 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DU JOURNAL une surface agricole à MONTECHEROUX (25) (1 page)	Page 28

BFC-2023-04-19-00006 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BONVALOT SUR GRIVEY une surface agricole à REMONDANS VAIVRE (25) (1 page)	Page 30
BFC-2023-04-19-00004 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GRANGE ROUGE une surface agricole à BUSY (25) (1 page)	Page 32
BFC-2023-04-19-00003 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU LAVOIR une surface agricole à LAVIRON (25) (1 page)	Page 34
BFC-2023-04-19-00007 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC MOUREY une surface agricole à ORVE et CROSEY LE GRAND (25) (1 page)	Page 36
BFC-2023-04-19-00002 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PRIEUR Pierre-André et Fanny une surface agricole à LE BELIEU (25) (1 page)	Page 38
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2023-05-02-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter CHATEAU DE VERREUX (2 pages)	Page 40
BFC-2023-04-07-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC BAILLY JN et I (2 pages)	Page 43
BFC-2023-05-09-00017 - accusé réception complet autorisation exploiter PERRIER Eddy (6 pages)	Page 46
BFC-2023-04-11-00020 - accusé réception complet autorisation exploiter SCEV DOMAINE VAPILLON (2 pages)	Page 53
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-07-24-00009 - Arrêté n° 23-217 BAG relatif à l'agrément des organismes assurant la formation économique des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Économiques (4 pages)	Page 56
Mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-08-22-00002 - Décision de délégation de la Mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 61

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-04-00005

Arrêté N° 2023081 portant retrait de
l'autorisation implicite d'exploiter du 20 juin
2023 et refus d'autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU
RHEUX à Savigny-sur-Grosne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 04/08/2023

**Arrêté N° 2023081
portant retrait de l'autorisation implicite d'exploiter du 20/06/2023 et refus d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.214-1, L241-2 et L242-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 20/02/2023 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DU RHEUX
	Commune	Savigny-sur-Grosne, 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA SERVY
	Surface demandée	8,28 ha
	Dans la commune	CURTIL-SOUS-BURNAND, 71460

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 25/05/2023 ;

VU l'autorisation d'exploiter implicitement accordée à l'EARL DU RHEUX en date du 20 juin 2023, en application de l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DU RHEUX, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale (parcelles ZC17, ZC18, ZC65 situées sur la commune de CURTIL-SOUS-BURNAND) avec une demande complétée le 24/04/2023 et émanant du GAEC DU BROUILLARD à Curtil-sous-Burnand (71460) ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL DU RHEUX était fixé au 05/05/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL DU RHEUX, qui exploite 83,54 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 83,54 ha par actif avant reprise, est placée en priorité 1 ;
- le GAEC DU BROUILLARD, qui exploite 117,29 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 65,16 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que la situation de l'EARL DU RHEUX est comparée à celle du GAEC DU BROUILLARD qui est soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles conformément aux articles L331-2 et R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande de l'EARL DU RHEUX est équivalent à celui de la demande du GAEC DU BROUILLARD ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DU BROUILLARD totalise 170 points et celle de l'EARL DU RHEUX totalise 80 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande du GAEC DU BROUILLARD et celle de l'EARL DU RHEUX est supérieure à 30 points ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de l'EARL DU RHEUX est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC DU BROUILLARD ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y avait lieu de refuser l'autorisation d'exploiter demandée par l'EARL DU RHEUX en date du 20/06/2023 au motif d'une demande concurrente prioritaire au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT le courrier de procédure contradictoire préalable au retrait de l'autorisation implicite d'exploiter du 20/06/2023, en date du 26/06/2023 reçu par l'EARL DU RHEUX le 28/06/2023,

CONSIDÉRANT que les observations transmises par l'EARL DU RHEUX par courrier en date du 08/07/2023 ne sont pas de nature à modifier la décision de retrait ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article L.242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui dispose : « *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.* » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au retrait de la décision d'autorisation implicite d'exploiter délivrée le 20/06/2023 au profit de l'EARL DU RHEUX dans la mesure où elle apparaît illégale en raison d'une demande plus prioritaire au regard du SDREA applicable ;

CONSIDÉRANT que suite au retrait sus-mentionné, il convient de statuer de nouveau sur la demande de l'EARL DU RHEUX déposée le 20/02/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'autorisation implicite d'exploiter 8,28 ha délivrée le 20/06/2023 à l'EARL DU RHEUX est retirée.

Article 2 :

L'EARL DU RHEUX n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Curtil-sous-Burnand rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastreale	Surface
Parcelles ZC17, ZC18, ZC65	8 ha 28 a

Soit une surface totale de 8 ha 28 a.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU RHEUX, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Curtil-sous-Burnand, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-08-01-00005

Arrêté N° 2023157 portant refus d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC LITAUDON à Beaubery



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 01/08/2023

**Arrêté N° 2023157
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 19/04/2023 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LITAUDON Beauby, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	DEGRANGE Gilles 7,66 ha Beauby, 71220

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 27/07/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC LITAUDON, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC LITAUDON est successive sur 7,66 ha (parcelles 176, 177, 194, 195, 196, 1109) à la demande de l'EARL DE SOUVIGNES à Beauby (71220), portant sur 28,52 ha, déposée le 23/09/2022 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 09/01/2023 et qui a obtenu une autorisation d'exploiter tacite au 23/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC LITAUDON était fixé au 07/07/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 07/07/2023 ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- L'EARL DE SOUVIGNES, qui exploite 65,70 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 65,70 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 1 ;

- LE GAEC LITAUDON, qui exploite 636,77 ha pondérés avec 1,80 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 353,76 ha par actif avant reprise, est placé en priorité 5 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC LITAUDON répond à un ordre de priorité inférieur à celui de l'EARL DE SOUVIGNES ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC LITAUDON n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Beaubery rattachées au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles 176, 177, 194, 195, 196, 1109	07 ha 66 a

Soit une surface totale de 07 ha 66 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC LITAUDON, ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de Beaubery et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-05-23-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'INDIVISION LARUE
Kevin,Sylvie, Pauline,Philippe à Tancon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

INDIVISION Kévin LARUE
Mesdames Sylvie et Pauline LARUE et
monsieur Philippe LARUE
48, chemin de Janvier
71740 TANCON

Mâcon, le 23 mai 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023041

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 janvier 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 121,21 ha situés sur les communes de :

- **CHANDON (42) :** A449, A450, A451, A453, A454, A455, A456, A457, A458, A459, A461, A811, A812, A813, A814, A1219, A1227, A1229
- **COUBLANC :** AB56
- **MAIZILLY (42) :** A276, A989, A990, A991, A1070, A1071, A1074, A1075, A1076, A1078, A1079, A1080, A1081, A1082, A1083, A1084, A1095, A1113, A1114, A1115, A1116, A1117, A1118, A1121, A1122, A1125, A1182, A1910
- **MARS (42) :** A233, A320, A1289, A1350, A1352, C147, C148, C150, C151, C188, C189, C191, C192, C193, C194, C196, C197, C201, C202, C210, C211, C217, C218, C219, C221, C222, C223, C309, C316, C318, C319, C320, C429, C443, C446, C447, C448, C673, C676, C678, C680, C682, C740, C763 (partie), C786, C789, C900, C902, C149
- **SAINT-MARTIN-DE-LIXY :** A213
- **TANCON :** AB92, AB93, AB94 (partie), AB110, AB123, AB135, B524, B525, B526, C222, C223
- **VILLERS (42) :** A280, A286, A288, A289, A294, A630, A631, A632, A633, A876, A878, A880, A884, A933, A960, A970, B95, B186, B222, B223, B224, B230, B231, B243, B244, B409, B801, B823, B825, B855, B938, B942, B943

exploités par Monsieur Kévin LARUE.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 avril 2023 sous le n° 2023041.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 août 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, , l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-20-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Antoine COMTE
à Curbigny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur COMTE Antoine
En Sarre
71800 Curbigny

Mâcon, le 20 avril 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023076

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 108,17 ha situés sur les communes de :

- **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS** : B158, B159, B228, B229, B272, B273, B276, B294, B332
- **VAUBAN** : A431, A432, A433, A549, A550, A552, B1, B2, B3, B5, B6, B7, B8, B9, B10, B11, B16, B19, B20, D6, D7, D10, D11, D24, D48, D49, D51, D55, D56, D57, D58, D59, D60, D61, D62, D75, D91, D128, D131, D132, D133, D135, D137, D147, D149, D150, D153, D154, D155, D163, D164, D165, D169, D253, D254, D255, D256, D267, D271, D272, D286, D320, D328, D332,
exploités par Monsieur MILLIER Christian.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 avril 2023 sous le n° 2023076.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 août 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie agricole


Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-15-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Benjamin
NOBLET à Simard



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gabrielle Bijou-Duval
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

NOBLET Benjamin
27, les bons amis
71330 SIMARD

Mâcon, le 15 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023077

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 février 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 91,50 ha situés sur la commune de **SIMARD** (B77, B138, B139, B140, B142, B143, B147, B188, B189, B190, B191, B194, B202, B203, B556, B557, B850, B876, B878, B916, B920, B922, B924, B989, C203, C214, C306, C308, C310, C311, C312, C313, C314, C315, C320, C321, C349, C355, C365, C366, C367, C368, C369, C370, C371, C372, C373, C401, C402, C403, C404, C405, C428, C429, C430, C547, C549, C551, C561, C565, C615, C617, C619, C673, C687, D84, D96, D97, D105, D106, D107, D492), exploités par M. Christian GONIN-PATHEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 février 2023 sous le n° 2023077.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 juin 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-12-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marc CLAIR
à Rigny-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur Jean-Marc CLAIR
2104 chemin de Chaume
71160 RIGNY-SUR-ARROUX

Mâcon, le 12 avril 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023109

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 28,24 ha situés sur la commune de **NEUVY-GRANDCHAMP** (G178, G179, G180, G332, G333, G337, G339, G341, G342, G343, G344, G430, G435), exploités par l'EARL CLAIR Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 avril 2023 sous le n° 2023109.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 août 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-26-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Thibaut
LAUGERETTE à Dyo



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur LAUGERETTE Thibaut
51 Impasse du Stade
71800 Dyo

Mâcon, le 26 avril 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023116

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 76,52 ha situés sur les communes de :

- **COLOMBIER-EN-BRIONNAIS** : A149, A150, A151, A152, A154, A155, A160, A163, A165, A166, A167, A168, A169, A170, A171, A177, A178, A184, A250, A267, A268, A269, A270, A271, A274, A277, A278, A279, A280, A286, A290, A293, A296, A297, A299, A301, A302, A307, A308, A309, A310, A313, A314, A315, A316, A608, A646, A674, D15, D16, D17, D34, D44, D156, D171, D174, D175, D357, D399, D400, D403, D416, D420, D423, D433, D458, D558, D559,
- **OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE** : B90, B93, B94, B98, B103,
exploités par Monsieur LIVET Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 avril 2023 sous le n° 2023116.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 août 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-24-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Vincent
CASANOVAS à Gibles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur CASANOVAS Vincent
54, Le Vernay
71800 GIBLES

Mâcon, le 24 avril 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023140

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,68 ha situés sur les communes de :

- **COLOMBIER-EN-BRIONNAIS** : B14, B20,
- **OZOLLES** : E150.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 avril 2023 sous le n° 2023140.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 août 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-04-12-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Amandine
BAJARD à Gibles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame BAJARD Amandine
La Saigne
71800 Gibles

Mâcon, le 12 avril 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023118

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 20,40 ha situés sur les communes de :

- **BOIS-SAINTE-MARIE** : A8, A10, A18, A116, A117, A127, A128, A455,
- **GIBLES** : B11,
- **OZOLLES** : E138, E148, E194, E198, E200, E225, E227,

exploités par Monsieur MALATIER Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 avril 2023 sous le n° 2023118.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 août 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-04-19-00005

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL DES CHAMPS
LANDRY une surface agricole à FOURNETS
LUISANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL DES CHAMPS LANDRY
Chez M. JACQUOT Thierry
25390 FOURNETS-LUISANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 19/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/03/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha52a94ca située sur la commune de FOURNETS-LUISANS (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DES CHAMPS LANDRY à FOURNETS-LUISANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 21/03/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-05-04-00002

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL DU JOURNAL une
surface agricole à MONTECHEROUX (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL DU JOURNAL
Les Longues Raies
25190 CHAMESOL

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 04/05/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/03/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha99a00ca située sur la commune de MONTECHEROUX (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DU JOURNAL à CHAMESOL (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 31/03/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/07/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-04-19-00006

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC BONVALOT SUR
GRIVEY une surface agricole à REMONDANS
VAIVRE (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC BONVALOT SUR GRIVEY
7 Chemin de Nods
25190 LES TERRES DE CHAUX

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 19/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/03/2023 et complété le 27/03/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha57a00ca située sur la commune de REMONDANS-VAIVRE (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, le GAEC BONVALOT SUR GRIVEY aux TERRES DE CHAUX (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 27/03/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/07/2023** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-04-19-00004

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA GRANGE
ROUGE une surface agricole à BUSY (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DE LA GRANGE ROUGE
La Grange Rouge
25320 BUSY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 19/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/03/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha00a20ca située sur la commune de BUSY (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE LA GRANGE ROUGE à BUSY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 21/03/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-04-19-00003

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU LAVOIR une
surface agricole à LAVIRON (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL DU LAVOIR
18 Bis Grande Rue
25380 SURMONT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 19/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/02/2023 et complété le 18/02/2023, le 20/02/2023 puis le 14/03/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha95a61ca située sur la commune de LAVIRON (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DU LAVOIR à SURMONT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 14/03/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/07/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-04-19-00007

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC MOUREY une
surface agricole à ORVE et CROSEY LE GRAND
(25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC MOUREY
5 Bis Route de Crosey le Grand
25430 CHAZOT

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 19/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/03/2023 et complété le 31/03/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha67a40ca située sur les communes de CROSEY LE GRAND (25) et ORVES (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC MOUREY à CHAZOT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 31/03/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/07/2023** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-04-19-00002

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC PRIEUR
Pierre-André et Fanny une surface agricole à LE
BELIEU (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC PRIEUR Pierre-André
et Fanny
Les Petits Bois
25210 LE RUSSEY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 19/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/02/2023 et complété le 27/02/2023 puis le 14/03/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha74a60ca située sur la commune de LE BELIEU (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC PRIEUR Pierre-André et Fanny, au RUSSEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 14/03/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/07/2023 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-05-02-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
CHATEAU DE VERREUX



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

CHATEAU DE VERREUX
2 rue de Verreux
39600 ARBOIS

Lons-le-Saunier, le **02 MAI 2023**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 62 a 74 ca situés sur les communes de ARBOIS, GROZON et exploités par M. LORNET Frédéric et MME PARLA Aurélie ;

Votre dossier a été enregistré complet au 14 avril 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 août 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : CHATEAU DE VERREUX
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ARBOIS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
BI 0263	0 ha 78 a 62 ca	M. LORNET Frédéric
ZL 0019	0 ha 67 a 78 ca	M. LORNET Frédéric
ZM 0020	1 ha 18 a 53 ca	M. LORNET Frédéric
ZM 0021	1 ha 27 a 23 ca	M. LORNET Frédéric
ZM 0022	0 ha 10 a 95 ca	M. LORNET Frédéric
Commune de GROZON		
ZI 0058	0 ha 27 a 79 ca	M. POITOU Jean
ZI 0061	0 ha 31 a 84 ca	M. POITOU Jean

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-04-07-00007

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC BAILLY JN et I

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC BAILLY Jean-Noël et Isabelle
grange de menetru
39210 MENETRU LE VIGNOBLE

Lons-le-Saunier, le **07 AVR. 2023**

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 43 ha 80 a 80 ca situés sur la commune de CHATEAU-CHALON et exploités par M. BOUTIN Pascal;

Votre dossier a été enregistré complet au 2 avril 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

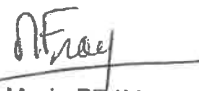
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 août 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC BAILLY Jean-Noël et Isabelle
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune CHATEAU-CHALON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0008	1 ha 12 a 80 ca	M. ROUSSOT Christain
ZD 0011	1 ha 24 a 40 ca	Indivision MME BULABOIS Carine et MME BULABOIS Sandrine
ZC 0032	0 ha 86 a 80 ca	M. BOURDY François
ZA 0088	0 ha 72 a 00 ca	M. BOUTIN Pascal
ZB 0024	1 ha 69 a 80 ca	M. BOUTIN Pascal
ZC 0030	1 ha 20 a 20 ca	M. BOUTIN Pascal
ZC 0031	1 ha 98 a 20 ca	M. BOUTIN Pascal
ZE 0013	3 ha 50 a 00 ca	M. BOUTIN Pascal
ZC 0024	0 ha 61 a 50 ca	M. BOURDY François
ZC 0034	1 ha 48 a 40 ca	M. BOUTIN Pascal
ZE 0008	1 ha 08 a 80 ca	M. BOUTIN Pascal
ZE 0050	0 ha 88 a 00 ca	M. BOUTIN Pascal
ZC 0013	0 ha 61 a 60 ca	M. BOUTIN Pascal
ZE 0001	0 ha 59 a 20 ca	M. BOUTIN Pascal
ZC 0017	0 ha 79 a 20 ca	M. BOUTIN Pascal
ZD 0039	0 ha 81 a 20 ca	M. BOUTIN Pascal
ZD 0057	3 ha 27 a 20 ca	M. BOUTIN Pascal
ZB 0007	2 ha 08 a 40 ca	M. BOUTIN Pascal
ZB 0034	1 ha 47 a 00 ca	M. BOUTIN Pascal
ZC 0011	5 ha 43 a 60 ca	M. BOURDY François
ZC 0024	0 ha 61 a 50 ca	M. BOUTIN Pascal
ZC 0004	0 ha 30 a 20 ca	MME JARON Henriette
ZC 0005	1 ha 50 a 80 ca	MME JARON Henriette
ZD 0012	1 ha 33 a 60 ca	MME JARON Henriette
ZE 0049	0 ha 32 a 80 ca	M. LACROIX Gabriel
ZC 0020	1 ha 56 a 20 ca	M. LACROIX René
ZA 0030	2 ha 66 a 80 ca	M. MACLE Pierre
ZA 0031	0 ha 29 a 60 ca	MME THOUVEREZ Chantal
ZA 0032	3 ha 71 a 00 ca	MME THOUVEREZ Chantal

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-05-09-00017

accusé réception complet autorisation exploiter
PERRIER Eddy

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. PERRIER Eddy
13 chemin des 3 fontaines
39200 RANCHETTE

Lons-le-Saunier, le **09 MAI 2023**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 6 avril 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 120 ha 74 a 51 ca situé sur la commune de SAINT-CLAUDE, COISERETTE, LARRIVOIRE et exploités par M. JACQUEMARD Philippe ;

Votre dossier a été enregistré complet au 6 avril 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 août 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. PERRIER Eddy
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-CLAUDE (RANCHETTE)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
OB 0862	0 ha 05 a 50 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OB 0863	0 ha 36 a 03 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0541	0 ha 03 a 47 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0445	0 ha 05 a 83 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0665	0 ha 11 a 33 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0709	0 ha 21 a 02 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0610	0 ha 11 a 43 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0059	0 ha 06 a 00 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0082	0 ha 14 a 00 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0318	0 ha 10 a 20 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0240	0 ha 03 a 60 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0323	0 ha 04 a 80 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0335	0 ha 09 a 70 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0407	0 ha 07 a 73 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0441	0 ha 04 a 60 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0446	0 ha 04 a 67 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OB 0046	0 ha 08 a 35 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OB 0138	0 ha 30 a 50 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OB 0143	0 ha 05 a 50 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OB 0156	0 ha 07 a 25 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0239	0 ha 00 a 50 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OB 0169	0 ha 08 a 80 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OB 0174	0 ha 03 a 30 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OB 0177	0 ha 09 a 20 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER

		TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OB 0197	0 ha 01 a 10 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OB 0682	0 ha 44 a 70 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OB 0826	0 ha 09 a 74 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0286	0 ha 09 a 37 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0077	0 ha 17 a 60 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
OA 0201	0 ha 18 a 00 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale
Commune de COISERETTE		
OA 264	1 ha 28 a 20 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OA 265	0 ha 95 a 75 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OA 266	1 ha 07 a 70 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
Commune de LARRIVOIRE		
OB 0338	0 ha 51 a 20 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0329	5 ha 71 a 20 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0333	1 ha 23 a 80 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0346	0 ha 33 a 50 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0361	1 ha 03 a 00 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0363	0 ha 70 a 60 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0365	1 ha 93 a 75 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0407	0 ha 08 a 40 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0408	0 ha 05 a 80 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0072	2 ha 03 a 90 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0075	0 ha 14 a 60 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0077	1 ha 54 a 10 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0079	1 ha 74 a 60 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0080	0 ha 09 a 20 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0081	0 ha 15 a 90 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0084	0 ha 38 a 80 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0086	0 ha 38 a 90 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER

		TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0087	0 ha 20 a 90 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0088	0 ha 19 a 45 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0093	1 ha 56 a 30 a	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0122	1 ha 41 a 45 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0156	7 ha 46 a 20 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0163	2 ha 67 a 00 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0066	0 ha 43 a 00 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0068	0 ha 12 a 80 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0430	0 ha 29 a 20 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0064	0 ha 40 a 80 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0164	0 ha 67 a 00 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0432	0 ha 03 a 12 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0331	0 ha 07 a 30 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0334	0 ha 63 a 00 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0335	0 ha 26 a 00 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0336	0 ha 38 a 60 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0070	0 ha 04 a 80 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0071	0 ha 46 a 30 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0429	0 ha 09 a 00 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0434	0 ha 05 a 40 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0341	6 ha 32 a 90 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0344	5 ha 83 a 90 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0074	8 ha 16 a 70 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0082	2 ha 50 a 40 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0083	0 ha 07 a 90 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0085	5 ha 13 a 00 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0089	0 ha 20 a 65 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément

OC 0124	1 ha 43 a 50 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0091	0 ha 03 a 40 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0092	0 ha 10 a 00 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0332	1 ha 03 a 90 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0337	0 ha 12 a 20 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0358	1 ha 33 a 60 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0366	0 ha 46 a 65 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0368	0 ha 11 a 80 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OB 0369	0 ha 11 a 20 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0065	0 ha 69 a 40 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0067	2 ha 38 a 00 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0069	0 ha 80 a 40 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0073	10 ha 60 a 65 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0076	5 ha 50 a 40 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0078	4 ha 86 a 20 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0121	0 ha 67 a 40 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0123	0 ha 06 a 15 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0151	11 ha 81 a 00 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0154	1 ha 70 a 60 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0165	1 ha 47 a 20 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0428	0 ha 10 a 20 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0431	0 ha 05 a 73 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0433	0 ha 03 a 04 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0162	1 ha 85 a 20 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément
OC 0157	3 ha 57 a 50 ca	M. PERRIER Eddy, M. PERRIER Emmanuel, MME BARBIER TAILLAT Véronique, MME RIVIERE Pascale, M. MAYET Clément

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-04-11-00020

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEV DOMAINE VAPILLON



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCEV COMAINE VAPILLON
120 route de macornay
39000 LONS-LE-SAUNIER

Lons-le-Saunier, le **11 AVR. 2023**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter pour 7 ha 73 a 03 ca situés sur les communes de L'ETOILE, SAINT-DIDIER, VERNANTOIS, LAVIGNY et exploités par M. VAPILLON Jean-Yves;

Votre dossier a été enregistré complet au 3 avril 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 août 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCEV DOMAINE VAPILLON
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de L'ETOILE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AE 0286	0 ha 36 a 32 ca	Mme GERRIER Marie-Claire
AI 0109	0 ha 71 a 54 ca	M. VAPILLON Jean-Yves
AK 0012	0 ha 41 a 07 ca	MME BROTEL Danielle
AK 0013	0 ha 10 a 50 ca	MME BROTEL Danielle
AK 0014	0 ha 21 a 53 ca	MME BROTEL Danielle
AE 0316	1 ha 67 a 90 ca	M. VAPILLON Jean-Yves
Commune de SAINT DIDIER		
AL 0331	0 ha 75 a 00 ca	M. LIONEL MARIE DIARC Arnaud
ZB 0006	1 ha 46 a 45 ca	M. VAPILLON Jean-Yves
Commune de VERNANTOIS		
OB 1384	1 ha 15 a 63 ca	M. VAPILLON Jean-Yves
Commune de LAVIGNY		
AE 0196	0 ha 87 a 09 ca	M. VAPILLON Jean-Yves

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-07-24-00009

Arrêté n° 23-217 BAG relatif à l'agrément des
organismes assurant la formation économique
des membres de la délégation du personnel au
sein des Comités Sociaux et Économiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités**

Pôle Politiques du Travail - secrétariat de direction

Tél : 03.63.01.70.80

mél : sandrine.franchi@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 23 - 27 BAG relatif à l'agrément des organismes assurant la formation économique des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Economiques

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'article L. 2315-63 du code du travail relatif à la formation économique des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques ;

VU l'article R. 2315-8 du code du travail relatif à la liste des organismes de formation arrêtée par le Préfet de Région ;

VU la demande de l'organisme de formation COMITAIDE sis à Chevigny Saint-Sauveur (71) en date du 23 mars 2023 ;

VU l'avis de la commission « formation professionnelle » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 12 juillet 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'organisme de formation figurant ci-dessous est ajouté à la liste des organismes autorisés à dispenser la formation économique des représentants du personnel, membres de Comités Sociaux et Economiques :

COMITAIDE

SIRET : 518.985.510.00016

17, allée des Plantes

21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

Article 2 : La liste régionale des organismes autorisés à dispenser la formation économique des membres des Comités Sociaux et Economiques, modifiée en conséquence, est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré à un organisme de formation en cas de manquement constaté.

Article 4 : Le directeur régional par intérim de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 JUL. 2023

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON



Organismes de formation bénéficiant d'un agrément du Préfet de Bourgogne Franche-Comté leur permettant de dispenser la formation économique des membres des CSE prévue à l'article L 2315-63 du code du travail

ORGANISME	ADRESSE
CABESTAN	34, rue Victor Hugo 90000 BELFORT
CH CONSEILS	6, impasse de la Forêt 25000 BESANÇON
AFPI 21 71	10, allée ANDRE BOURLAND 21000 DIJON
CCI Saône et Loire	1, avenue de Verdun 71005 CHALON SUR SAONE
ACEB 71	10 ter, rue du Général Giraud 71100 CHALON-SUR-SAÔNE
Pôle Formation 58-89 (anciennement Maison de l'Entreprise -ANIFOP)	6, route de Monéteau 89005 AUXERRE
KERO FORMATION	Parc Tertiaire du CAP VERT 14, rue du Cap Vert 21800 QUETIGNY
SOGEFOR CONSEIL	52, boulevard des Bourroches 21000 DIJON
ICEFB	5, rue Guynemer 71200 LE CREUSOT

CCI Yonne	26, rue Etienne DOLET CS 20286 89 005 AUXERRE
Cabinet DIASEO	Siège social : 8, rue du Boulavesin 21 560 ARC-SUR-TILLE Bureaux : 3, Rue du Golf 21 800 QUETIGNY
CONSEIL FORMATION DROIT SOCIAL (CFDS 21)	25 B, rue Suzanne Brunschvig 21 000 QUETGNY
COMITAIDE	17, allée des Plantes 21800 CHEVIGNY SAINT-SAUVEUR

Un organisme de formation bénéficiant de l'agrément relatif aux formations économiques des membres des CSE peut réaliser de telles formations sur l'intégralité du territoire national.

Mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-08-22-00002

Décision de délégation de la Mission régionale
d'autorité environnementale
Bourgogne-Franche-Comté

Décision du 11 août 2023

portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable

Suite à la consultation réalisée entre le 4 août et le 11 août de l'ensemble des membres de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC), composée de Hugues Dollat, Bernard Freslier, Bertrand Looses, Vincent Motyka, Hervé Parmentier, Hervé Richard et Aurélie Tomadini ;

La totalité des membres ayant fait part de leur accord sur la présente décision par délibération électronique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4, R. 122-6 à R. 122-8, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21, R. 104-28 et R. 104-33 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable de l'environnement et du développement durable, notamment le paragraphe II de son article 18, au terme duquel : « *Les missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable peuvent donner délégation à un ou plusieurs de leurs membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme* » ;

Vu le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes et modifiant le II de l'article 18 du décret du 20 août 2022 susvisé ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, ainsi que le référentiel qui lui est annexé fixant les principes généraux d'organisation et de fonctionnement des missions régionales d'autorité environnementale mentionné à l'article 17 du décret du 20 août 2022 susvisé et au terme duquel la MRAe « *définit les modalités régissant le recours à la délégation, relatives à chaque type d'actes qu'elle adopte, en tenant compte du niveau d'enjeu et de l'ampleur probable des incidences du plan, du programme ou du projet* » ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 9 mars 2023 et du 19 juillet 2023 portant nomination de membres et désignation de présidents de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par le chef de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable du 19 juillet 2023 nommant Bertrand Looses président par intérim de la MRAe BFC à compter du 11 août 2023 ;

Décide :

Article 1^{er} :

La compétence pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis conforme mentionnées à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme est déléguée, selon les modalités définies aux articles 2 et 5 ci-après, à :

- Hugues Dollat, membre permanent,
- Bertrand Looses, membre permanent, président par intérim de la MRAe BFC
- Vincent Motyka, membre permanent,
- Hervé Parmentier, membre permanent,
- Bernard Freslier, membre associé,
- Hervé Richard, membre associé,
- Aurélie Tomadini, membre associée.

Les recours formés contre les décisions de soumission relèvent d'une délibération collégiale.

Article 2 :

Après instruction, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) transmet la proposition de décision ou d'avis conforme au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible et au plus tard cinq jours calendaires avant l'échéance de la décision.

Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci prend la décision ou rend l'avis conforme par délégation pour le compte de la MRAe.

Dans le cas où le délégataire l'estimerait souhaitable, il peut organiser une consultation urgente des autres membres par courrier électronique, réunion téléphonique, ou tout moyen lui paraissant pertinent et permettant de respecter les délais, de façon à recueillir l'avis des autres membres disponibles.

Article 3 :

La compétence pour statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme est déléguée, selon les modalités définies aux articles 4 et 5 ci-après, à :

- Hugues Dollat, membre permanent,
- Bertrand Looses, membre permanent, président par intérim de la MRAe BFC
- Hervé Parmentier, membre permanent,
- Vincent Motyka, membre permanent,
- Bernard Freslier, membre associé,
- Hervé Richard, membre associé,
- Aurélie Tomadini, membre associée.

Article 4 :

Le choix de statuer sur une demande d'avis par délégation est arrêté en réunion collégiale de la MRAe, après proposition de la DREAL.

En cas d'avis rendu par délégation, après instruction, la DREAL transmet la proposition d'avis au délégataire de la MRAe par courrier électronique le plus tôt possible avant l'échéance de la décision. Sur la base de cette proposition et après examen, celui-ci rend l'avis par délégation pour le compte de la MRAe.

Article 5 :

Il est rendu compte par chacun des délégataires mentionnés aux articles 1 et 3, au cours de chaque séance de délibération collégiale de la MRAe, des décisions et avis pris en application de la délégation qui lui a été consentie.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Certifié conforme à la délibération, le 11 août 2023,

Le président par intérim de la MRAe Bourgogne-Franche-Comté

bertrand looses